

POSTULAT

POUR DES BÂTIMENTS ADAPTÉS AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES

L'été 2026 restera comme celui de tous les records. La température moyenne suisse en juin a été de 3.5°C supérieure à la période de référence 1991-2020, celle de juillet de 3.2 °C supérieure, avec des ensoleillements par endroit respectivement de 130 % et 140 % pour ces deux mois par rapport à cette même période de référence. Si tant juin que juillet 2026 ont ainsi été les 2^e les plus chauds depuis le début des mesures en 1864, la première quinzaine d'août aura même été la plus chaude depuis le début des relevés : l'écart de température par rapport à la moyenne pluriannuelle 1991-2020 était d'environ 5.5 °C, l'ensoleillement étant de son côté de 130 %.

Ces températures extrêmes et ces ensoleillements très généreux ont sans grande surprise engendré une surchauffe importante et presque continue en milieu urbain durant tout l'été, avec des températures dépassant presque quotidiennement les 30 °C, souvent même proches des 35 °C, et un nombre record de nuits tropicales (lorsque la température ne descend pas en-dessous de 20 °C), déjà près d'une quarantaine au terme de la 1^{ère} quinzaine d'août, alors qu'elles étaient encore relativement rares à la fin du 20^e siècle.

Si les conséquences de telles canicules sont multiples, le présent postulat se concentre sur la problématique de la surchauffe des bâtiments, dont beaucoup atteignent rapidement des températures insupportables, avec des lieux d'activités trop chauds pour y travailler sainement et efficacement et des logements dans lesquels il devient vite difficile de dormir correctement, avec toutes les conséquences néfastes associées (santé, fatigue, agressivité, etc.).

Bien qu'exceptionnel à ce jour, l'été 2026 a pourtant donné un avant-goût des étés que nous pourrions connaître à l'avenir, selon les spécialistes. Il est donc temps d'agir et de transformer les outils de planification et règlementaires pour que les bâtiments soient adaptés aux évolutions climatiques.

Si la Municipalité et le Conseil communal ont fait un premier pas dans ce sens avec la récente modification du Plan général d'affectation (MPGA), qui prévoit notamment des dispositions pour répondre aux enjeux relatifs aux changements climatiques pour les aménagements extérieurs (pleine terre, arborisation, végétalisation), la végétalisation des toitures ou le stationnement, les alinéas concernant les bâtiments (art. 25b) se limitent aux formulations potestatives suivantes, qui ne suffiront pas à répondre aux enjeux qui nous attendent dans les années à venir :

- « *garantir le confort thermique des usagers, en particulier lors d'épisodes de fortes chaleurs, en privilégiant une approche bioclimatique (ventilation naturelle, orientation des pièces, éléments de protection solaire, végétalisation, etc.). Les logements mono-orientés au sud ou au nord sont à éviter dans la mesure du possible* » ;
- « *privilégier des teintes de façades claires et éviter, dans la mesure du possible, les façades largement vitrées ou réfléchissantes* ».

Aujourd'hui, de nombreux bâtiments, pour certains même très récents, ont avant tout été conçus pour minimiser les dépenses énergétiques en hiver, mais ne sont pas adaptés à la hausse des températures estivales. En période de canicule, la chaleur se trouve piégée dans les bâtiments, en raison notamment d'absence de protection solaire extérieure (les rayons du soleil frappent directement les vitres) et d'isolation inadaptée à l'été.

Pour que la ville reste habitable, il est donc temps d'aller plus loin et de prévoir de nouvelles dispositions contraignantes pour les projets de constructions, transformations et rénovations, car l'adaptation des bâtiments aux canicules peut majoritairement reposer sur des solutions passives pour empêcher la chaleur d'entrer et favoriser l'évacuation de l'air chaud avant d'envisager des systèmes de rafraîchissement actif comme la climatisation, qui ne doivent intervenir qu'en dernier recours, notamment pour les personnes à risques.

Ainsi, les mesures qui pourraient être rendues obligatoires dans la conception des bâtiments sont par exemple notamment les suivantes :

- élaborer un concept de protection contre la surchauffe estivale ;
- planifier des appartements traversants pour faciliter la ventilation nocturne permettant d'évacuer la chaleur accumulée ;
- intégrer des protections solaires extérieures fixes (avant-toits, coursives, balcons, etc.) ou mobiles (bannes, volets, etc.) pour stopper les rayons du soleil avant qu'ils ne touchent les vitres et réchauffent l'intérieur, aussi sur les fenêtres orientées à l'Est et à l'Ouest étant donné que le soleil est plus bas le matin et le soir ;
- prévoir des couleurs claires pour réfléchir les rayonnements du soleil ;
- limiter les façades trop largement vitrées ;
- intégrer des façades végétalisées pour créer un microclimat rafraîchissant ;
- etc.

De telles dispositions devraient être intégrées d'une part dans les cahiers des charges des concours de constructions, transformations et rénovations de bâtiments publics ou de sociétés immobilières en main de la Ville de Lausanne, et plus encore dans la révision du Plan d'affectation communal (PACom) et dans les autres planifications en cours et à venir.

Sur la base de ces différents éléments, le présent postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'intégrer dans la révision du Plan d'affectation communal (PACom) et dans les autres planifications en cours et à venir des dispositions pour améliorer l'adaptation des bâtiments aux évolutions climatiques, notamment l'élaboration d'un concept de protection contre la surchauffe estivale avec des mesures telles qu'exposées ci-dessus.

21 août 2026

Valéry Beaud

Marlyse Audergon